

**Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Grandson le  
16 novembre 2017**

**Présidence : M. Sébastien Deriaz**

Le Conseil Communal de Grandson, vu le préavis de la Municipalité, où le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour décide :

**Article 1 :** d'accepter le nouveau règlement sur la distribution de l'eau et son annexe tel qu'amendé :

- Amendement n° 1 : de donner des titres aux 48 articles pour plus de clarté, de simplification de recherche et de facilité de compréhension
- Amendement n° 2 : article 16 alinéa 2 : demande de suppression de « chaude » :« Il prend également les mesures nécessaires pour que le compteur ne subisse pas de dégâts du fait du gel, d'un retour d'eau ou de toute autre cause provenant des installations intérieures »
- Amendement n° 3 : article 25 alinéa 1, 2<sup>ème</sup> phrase : demande de rajouter [...] Le collier de prise, la vanne et son regard sont fournis par la commune et restent propriété de celle-ci. Ils sont établis et entretenus à ses frais. L'article 14 alinéa 1 est réservé.

**Article 2 :** le nouveau règlement et son annexe entreront en vigueur dès leur signature par le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS).

Ainsi délibéré en séance du 16 novembre 2017.

Le Président :



Sébastien Deriaz



La secrétaire :



Nathalie Cattin Rich